

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation :
16 mai 2023

Date d'approbation :
5 juillet 2023

Date d'affichage :
12 juillet 2023

LE VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Brigitte BERT, Catherine DAVOINE, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE.

Pouvoirs : Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Catherine DAVOINE donne pouvoir à Marilyne SEON, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

ORDRE DU JOUR :

1. Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes : abandon de la procédure d'appel d'offres ;
2. Instauration d'un fonds de concours au profit de la COPAMO pour la réalisation de travaux de voirie chemin du Loup ;
3. Mise en place avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais d'une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;
4. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
5. Dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation sur la Commune d'Orliénas ;
6. Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » du Pays Mornantais ;
7. Tirage au sort pour l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'assises ;
8. Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
9. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 :

Sur proposition d'Olivier BIAGGI, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 29 mars 2023.

1. Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes : abandon de la procédure d'appel d'offres :

Olivier BIAGGI rappelle que par délibération n°035/2022 en date du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux.

Cette consultation des entreprises a été lancée le 10 mars 2023, par le biais de la procédure de l'appel d'offres ouvert (article L.2124-2 du Code de la Commande Publique). Les prestations prévues dans le cadre de cette consultation ont été réparties en 15 lots séparés, à savoir :

- Lot n°01 : Démolition – Terrassement – VRD ;
- Lot n°02 : Fondations spéciales – Gros œuvre ;
- Lot n°03 : Structure bois – Bardage bois – Couverture ;
- Lot n°04 : Etanchéité ;
- Lot n°05 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot n°06 : Serrurerie – Menuiseries extérieures alu ;
- Lot n°07 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n°08 : Plâtrerie – Peinture ;
- Lot n°09 : Chape – Carrelage – Faïence ;
- Lot n°10 : Sols souples ;
- Lot n°11 : CVC – PB (chauffage, ventilation, plomberie) ;
- Lot n°12 : Electricité – Photovoltaïque ;
- Lot n°13 : Ascenseur ;
- Lot n°14 : Espaces verts ;
- Lot n°15 : Cuisine.

Les candidats avaient jusqu'au 18 avril 2023 à 12h00 pour remettre leurs offres. Au terme de ce délai, la Commune a été destinataire de 43 offres de la part de 40 candidats (3 candidats ont remis des offres pour 2 lots). Par ailleurs, deux offres sont arrivées hors délai. Les offres des candidats ont été ouvertes le 18 avril 2023 à 14h00, avant de faire l'objet d'une analyse détaillée. Au terme de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres a été réunie le 11 mai 2023 à 14h00 afin de procéder au classement des offres ainsi qu'à l'attribution des marchés de travaux.

Aussi et au cours de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas donner suite à la procédure, et ce, pour des motifs économiques et pour l'ensemble des lots de la consultation. En effet, le coût total estimé des travaux tel qu'il ressort des offres reçues pour l'ensemble des lots dépasse de 17,33 % le budget total disponible pour la réalisation de ces travaux. Par ailleurs, la Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises, toujours par le biais de la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Olivier BIAGGI précise que les écarts observés entre le montant de l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et le coût total estimé des travaux tel qu'il ressort des offres reçues ont plusieurs origines. Pour certains lots, ces écarts sont dus au faible nombre d'offres reçues. Pour d'autres lots, ils résultent d'une mauvaise appréhension par les entreprises des prestations à réaliser. Et enfin, pour les derniers, ils sont la conséquence d'une estimation trop optimiste de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Aussi et au vu de l'importance de ces écarts, qui représentent un surcoût d'un montant total de 963 469,11 € HT, il apparaît impossible de poursuivre le projet avec ces offres.

Laurent DELABIE précise que l'équipe de maîtrise d'œuvre semble avoir mal pris en compte dans son estimation certaines exigences techniques formulées par le contrôleur technique sur la base des études géotechniques réalisées sur le site.

Thierry BADEL fait remarquer qu'une meilleure prise en compte de ces exigences n'aurait pas pour autant fait baisser les prix.

Laurent DELABIE répond que cela aurait permis d'être alerté d'un éventuel surcoût avant le lancement de la consultation et de réaliser des ajustements sur le projet afin de maintenir le budget global.

Lucie CHARMION demande si toutes les entreprises ayant participé aux visites sur site ont répondu à la consultation.

Olivier BIAGGI répond que la plupart des entreprises qui étaient soumises à une visite obligatoire du site afin de pouvoir répondre à la consultation (pour les lots n°01, 02 et 14) ont remis une offre.

Thierry BADEL indique que la Commune va devoir apporter des modifications au projet afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation des entreprises. Aussi, il souhaiterait savoir si la commission mise en place pour suivre ce projet sera consultée sur ces modifications.

Olivier BIAGGI confirme que des modifications seront apportées au projet et indique que la commission sera informée de ces changements pendant la période de consultation des entreprises. Il précise également que les modifications apportées consisteront principalement en des ajustements qui ne dégraderont en aucun cas la qualité du projet et ne seront pas forcément visibles.

Laurent DELABIE ajoute que les modifications envisagées ne sont pas structurelles et consistent plus en des changements sur certaines finitions ou sur certains équipements.

Lucie CHARMION demande si des erreurs techniques ont été commises par l'équipe de maîtrise d'œuvre sur certains lots, lesquelles auraient pu conduire certaines entreprises à ne pas être en mesure de répondre à la consultation.

Olivier BIAGGI indique que quelques entreprises ont rencontré des difficultés à appréhender certains éléments techniques sur certains lots, mais aucune erreur technique bloquante ne semble avoir été remontée par les entreprises.

Lucie CHARMION indique qu'une entreprise de sa connaissance n'a pas été en mesure de répondre à la consultation, du fait d'une réponse trop tardive de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur des questionnements techniques qu'elle avait formulés.

Cyrille DECOURT fait remarquer à Olivier BIAGGI que le fait de n'avoir reçu qu'une seule offre pour certains lots n'est pas forcément une raison qui explique le surcoût du projet.

Olivier BIAGGI répond que même si le peu d'offres reçues ne justifie pas à lui seul le surcoût observé, il démontre une insuffisance de concurrence lors de cette consultation. Or, si la concurrence avait été plus importante, la Commune aurait mécaniquement eu plus de choix, tant en terme de prix qu'en terme de qualité des prestations.

Olivier BIAGGI indique que le lancement d'une nouvelle procédure de consultation des entreprises va engendrer un décalage du planning général de réalisation du projet d'environ 4 mois. Les travaux devraient donc débuter en novembre au lieu du mois de juillet. En revanche, cela ne décalera pas forcément le planning de certains éléments du projet. Ainsi, le planning des travaux d'extension et de rénovation thermique du restaurant scolaire et de la bibliothèque municipale ne devrait pas être impacté, car le démarrage de ces travaux était déjà prévu pour le mois de novembre. A l'inverse, le planning des travaux de construction de l'école maternelle et de la crèche sera lui décalé de plusieurs mois, avec une ouverture de ces équipements prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Thierry BADEL demande si le fait que le planning de certains travaux soit décalé dans le temps va engendrer plus de travaux réalisés en simultané sur le site.

Laurent DELABIE répond que oui, mais que cela ne devrait pas poser de problème technique ou organisationnel. Néanmoins, ce point sera à rediscuter précisément avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et les écoles.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'abandonner pour des motifs économiques la procédure de consultation des entreprises lancée le 10 mars dernier en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes. Il propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises en apportant quelques modifications techniques au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2152-1 à R.2152-7 relatifs à l'examen des offres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°035/2022 du 9 novembre 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif (APD) du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes ;

Vu l'avis de marché envoyé à la publication le 10 mars 2023 et publiée le 10 mars 2023 sur le profil acheteur de la Commune sous la référence n°3949934, le 13 mars 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) sous le n°23-30004 et le 15 mars 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro n°2023/S 053-155550 ;

Vu le registre des dépôts des offres dressé par M. le Maire d'Orliénas le 18 avril 2023 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis dressé par M. le Maire d'Orliénas le 18 avril 2023 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2023 relatif à l'attribution des marchés de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'abandonner la procédure de consultation des entreprises lancée le 10 mars dernier par le biais de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour l'ensemble des lots ;
- **Précise** que l'abandon de cette procédure est motivé par des motifs économiques, le coût total estimé des travaux tel qu'il ressort des offres reçues pour l'ensemble des lots dépassant le budget total disponible pour la réalisation de ces travaux ;
- **Autorise** M. le Maire à lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, en apportant quelques modifications techniques au projet ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Instauration d'un fonds de concours au profit de la COPAMO pour la réalisation de travaux de voirie chemin du Loup :

Olivier BIAGGI indique que, dans le cadre de son programme voirie pour l'exercice 2023, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a inscrit l'opération de remise en état du revêtement de la chaussée du chemin du Loup, lequel

chemin est une voie communale partagée entre les Communes d'Orliénas et de Soucieu-en-Jarrest. Les travaux engagés dans le cadre de cette opération viseront à rénover la chaussée, notamment au niveau de l'écluse présentant un fort orniérage. Le montant total des travaux est estimé à 42 000,00 € HT.

Afin de permettre la réalisation de cette opération conduite sous maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, il est proposé aux Communes d'Orliénas et de Soucieu-en-Jarrest de l'accompagner en apportant leur soutien financier par le biais d'un fonds de concours d'un montant de 7 350,00 € chacune, soit un soutien financier total à hauteur de 35% du montant HT des travaux.

Thierry BADEL fait remarquer que le soutien financier demandé aux Communes, soit 35% du montant HT des travaux, est plus faible qu'habituellement.

Olivier BIAGGI confirme qu'habituellement ce soutien financier est plutôt compris entre 40% et 50% du montant des travaux. Néanmoins, il pense que ce taux plus faible peut s'expliquer par le caractère structurant de la voie concernée par les travaux.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'instaurer un fonds de concours d'un montant de 7 350,00 € au profit de la COPAMO afin de permettre le co-financement des travaux de voirie chemin du Loup. Il propose également au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une convention fixant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer, au profit de la COPAMO, un fonds de concours d'un montant de 7 350,00 €, permettant le co-financement de l'opération de remise en état du revêtement de la chaussée du chemin du Loup ;
- **Approuve** la mise en place avec la COPAMO et la Commune de Soucieu-en-Jarrest d'une convention relative au versement de ce fonds de concours, et ce, selon le projet annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention à intervenir ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

3. Mise en place avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais d'une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol :

Olivier BIAGGI rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour la réalisation des missions d'instructions des demandes d'autorisation des droits du sol (ADS).

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2015, c'est le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) qui, par le biais de son service ADS, assure l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol pour le compte des 36 Communes membres des Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Le coût de ce service était jusqu'à présent intégralement remboursé par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses Communes membres. Aussi et afin de clarifier juridiquement ces remboursements ainsi que les demandes particulières de certaines Communes, il est proposé que les missions du service ADS du SOL soient, dès le 1^{er} janvier 2023, remboursées par les Communes directement au SOL.

Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités de remboursement et afin de préciser les modalités d'instruction du droit des sols par le service ADS, il convient de mettre en place une convention entre la Commune et le SOL. C'est pourquoi, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place avec le SOL de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Olivier BIAGGI précise que ces nouvelles modalités de remboursement devraient faire augmenter le coût du service ADS pour la Commune d'Orliénas, lequel devrait passer de 4 615 € en moyenne par an à 6 075 € par an.

Thierry BADEL précise que jusqu'à aujourd'hui le coût de ce service était réparti entre les Communes de la COPAMO en fonction du nombre d'actes instruits pour chaque Commune. Ce coût sera désormais calculé sur la base d'un prix forfaitaire par acte.

Laurent DELABIE demande si l'on sait comment a été calculé le prix forfaitaire pour chaque type d'acte.

Thierry BADEL pense que ce prix a été calculé sur la base du temps passé par les agents du SOL sur chaque type d'acte.

Laurent DELABIE demande si, en cas d'augmentation du coût du service, il faudra délibérer de nouveau pour modifier ces prix.

Olivier BIAGGI répond que pour modifier ces prix, il conviendra de modifier la convention et donc de délibérer à nouveau.

Lucie CHARMION demande quels types d'actes le SOL instruit pour le compte de la Commune d'Orliénas.

Nathalie CHARTOIRE indique que la Commune d'Orliénas sollicite les services du SOL pour l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des certificats d'urbanisme opérationnels. Les déclarations préalables sont instruites par les services de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, et ce, selon le projet annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

4. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Néanmoins, la Commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des Communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 1 833 471,25 € en section de fonctionnement et à 8 770 516,14 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 137 510,34 € en fonctionnement et sur 657 788,71 € en investissement.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Par ailleurs, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Commune d'Orliénas à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'en fixer les modalités pratiques.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la Commune d'Orliénas, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Décide** d'opter pour le recours à la nomenclature M57 développée ;
- **Décide** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Décide** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5. Dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation sur la Commune d'Orliénas :

Guillaume FREMIOT rappelle que, conformément à l'article 169 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite Loi 3DS), il revient désormais au Conseil Municipal de procéder, par délibération, à la dénomination des voies et lieux-dits, privées ou publiques, ouvertes à la circulation.

Aussi, à la suite du projet immobilier réalisé dernièrement rue des Veloutiers, la Commune a créé un cheminement piéton qui relie la rue des Veloutiers et le chemin de la Conchette. Ce cheminement étant ouvert au public, il convient de lui attribuer un nom.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de dénommer ce chemin « passage de la Traverse » et de mettre à jour en conséquence la liste récapitulant la dénomination de l'ensemble des voies publiques et privées ouvertes à la circulation sur la Commune d'Orliénas.

Guillaume FREMIOT indique que ce passage sera inauguré le vendredi 23 juin prochain à 18h00 en présence de représentants de la COPAMO, laquelle a financé la réalisation de ce passage à hauteur de 40 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de dénommer « passage de la Traverse » le cheminement piéton qui relie la rue des Veloutiers et le chemin de la Conchette ;
- **Précise** que le plan de cette nouvelle voie figure en annexe de la présente délibération et sera adressé au service du cadastre ;
- **Décide** de mettre à jour en conséquence la liste des voies publiques et privées ouvertes à la circulation sur la Commune d'Orliénas, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Centres-Villages » du Pays Mornantais :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'agrément de l'Anah ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°002/2022 en date du 26 janvier 2022, portant approbation de la participation financière de la Commune au Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays Mornantais et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières du PIG ;

Vu la demande déposée par M. Julian FONTBONNE, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située au n°593 de la route de Trêve de Gain à Orliénas ;

Vu la décision d'attribution de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) n°156/23 en date du 13 mars 2023 ;

Considérant les travaux envisagés : remplacement des menuiseries ; isolation du plancher bas ; isolation des rampants ; installation d'une VMC Hygro B.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 28 941,75 € H.T. ;

Considérant que les travaux envisagés rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévue par la Commune ;

Considérant que la Commune d'Orliénas attribue une aide de 20 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000,00 € H.T. ;

Considérant que la demande déposée par M. Julian FONTBONNE répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à M. Julian FONTBONNE dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Orliénas ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 20422 du budget primitif 2023 du budget principal de la Commune ;
- **Précise** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Marilyne SEON demande si ces aides concernent également les propriétaires bailleurs.

Olivier BIAGGI répond que ces aides sont destinées aussi bien aux propriétaires occupants qu'aux propriétaires bailleurs. Dans ce dernier cas, elles peuvent notamment permettre de remettre des logements vacants sur le marché locatif.

Laetitia YU-KOHLER demande s'il y a des conditions de ressources à respecter pour les propriétaires.

Olivier BIAGGI indique que oui, mais que celles-ci ne sont pas trop restrictives.

7. Tirage au sort pour l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'assises :

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment ses articles 255 et suivants ;

Vu la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police Judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la Loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;
Vu la Loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-04-03-00001 en date du 3 avril 2023 ;

Le Conseil municipal doit procéder au tirage au sort sur la liste électorale de six personnes en vue de l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises pour l'année 2024.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - M. Cyrille FARENC ; | - Mme Sandrine RAVET ; |
| - M. Jean-Daniel LACOMBE ; | - Mme Juliette VINCENT ; |
| - Mme Laetitia DUMONT ; | - M. Maurice THIVILLON. |

8. Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) :

Olivier BIAGGI rappelle que, soucieux de la cohérence du développement de son territoire et désireux d'apporter des solutions de logements adaptées aux différentes étapes de la vie, le Conseil Municipal a, par la délibération n°012/2023 en date du 29 mars 2023, approuvé l'intention de la Commune d'Orliénas de réaliser un projet d'habitats axé sur le développement du logement abordable dans le secteur de la rue des Veloutiers et du chemin de la Conchette, sur les parcelles de terrain cadastrées à la section AM sous les numéros 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35.

Or, Olivier BIAGGI indique que la Commune a été destinataire de deux déclarations d'intention d'aliéner concernant la cession par leurs propriétaires respectifs d'une partie des parcelles de terrains précitées :

- Une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle de terrain non bâtie n°AM32, sise au lieudit Villacroz, d'une surface de 130 m² et propriété de M. Jean VIALLE, avec un prix de vente fixé à 45 000,00 € ;
- Une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles de terrain non bâties n°AM33 et AM35, sises au n°14 du chemin de la Conchette, d'une surface respective de 1 065 m² et 161 m² et propriétés de M. et Mme Roger et Monique CHIFFLET, avec un prix de vente fixé à 332 500,00 €.

Ces trois parcelles sont situées en zone U du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas et entrent, à ce titre, dans le champ d'application du droit de préemption urbain institué par la délibération du Conseil Municipal n°048/2017 du 11 décembre 2017.

Au vu de son intention de réaliser un projet d'habitats sur ces trois parcelles, la Commune posséderait un intérêt certain à exercer son droit de préemption urbain sur celles-ci.

Aussi, Olivier BIAGGI indique que dans le cadre de la réalisation de tels projets d'habitats, la Commune peut faire appel à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (l'EPORA). L'EPORA est un établissement public foncier qui a notamment pour missions d'aider les collectivités territoriales à mettre en place des stratégies et des interventions foncières afin de mobiliser du foncier en faveur de projets locaux, de favoriser le développement durable et de lutter contre l'étalement urbain. Dans ce cadre, l'EPORA peut assurer pour le compte des collectivités l'acquisition et le portage de foncier par le biais, notamment, de l'exercice du droit de préemption urbain qui peut lui être délégué par les collectivités.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (l'EPORA) à l'occasion de l'aliénation des parcelles de terrain non bâties cadastrées à la section AM sous les numéros 32, 33 et 35.

Olivier BIAGGI ajoute que si la Commune souhaite pouvoir mener une réflexion cohérente et globale sur le type et la nature des logements à développer dans ce secteur, il est nécessaire que cette réflexion porte sur l'ensemble des parcelles mentionnées dans la délibération n°012/2023 en date du 29 mars 2023. En outre, il est d'autant plus important de pouvoir mener cette réflexion dès aujourd'hui, car le niveau d'équipements actuel de la Commune ne lui permet pas d'accueillir à court terme un nombre important d'habitants dans ce secteur.

Lucie CHARMION demande de combien de temps disposera la Commune pour présenter un projet à l'EPORA.

Olivier BIAGGI répond que le portage foncier par l'EPORA est prévu pour une durée de 4 ans. La Commune a donc 4 ans pour définir un projet. Ensuite et en fonction du projet, le portage pourra être prolongé le temps que le projet soit mis en œuvre. En revanche, si au bout de 4 ans la Commune n'a pas défini de projet, l'EPORA pourra revendre le terrain directement à un acheteur public ou privé de son choix.

Florence AUDON demande si, avec ce nouveau portage foncier, la Commune ne va pas atteindre la limite de ces droits au portage avec l'EPORA.

Olivier BIAGGI répond que la Commune devrait encore avoir des possibilités de faire appel au portage foncier de l'EPORA si d'autres situations de ce type venaient à se présenter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-2, L.213-3, R.211-1 et suivants, et R.213-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orlienas, approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°047/2017 du 11 décembre 2017 et modifié par la délibération du Conseil Municipal n°016/2019 du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas n°048/2017 du 11 décembre instaurant le champ d'application du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas n°012/2022 en date du 29 mars 2023 approuvant l'intention de la Commune d'Orlienas de réaliser un projet d'habitats axé sur le développement du logement abordable dans le secteur de la rue des Veloutiers et du chemin de la Conchette ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie d'Orlienas le 4 avril 2023, concernant l'aliénation d'une parcelle de terrain non bâtie appartenant à M. Jean VIALLE, sise au lieudit Villacroz à Orlienas (cadastrée AM32 pour une surface 130 m²), pour un montant de 45 000,00 € .

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie d'Orlienas le 4 avril 2023, concernant l'aliénation de deux parcelles de terrain non bâties appartenant à M. et Mme Roger et Monique CHIFFLET, sises au n°14 du chemin de la Conchette à Orlienas (cadastrées AM33 et AM35 pour des surfaces respectives de 1 065 m² et 161 m²), pour un montant total de 332 500,00 € ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (l'EPORA) à l'occasion de l'aliénation des parcelles de terrain bâties cadastrées à la section AM sous les numéros 32, 33 et 35, et ayant fait l'objet des déclarations d'intention d'aliéner suscitées ;
- **Charge** M. le Maire de notifier la présente délibération à l'EPORA, aux souscripteurs desdites déclarations d'intention d'aliéner ainsi qu'à M. le Préfet du Rhône.

9. Questions diverses :

Olivier BIAGGI :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :

- Décision n°008/2023 « Demande de fonds de concours auprès de la COPAMO pour la végétalisation des cours d'écoles d'Orlienas » : par une décision en date du 28 avril 2023, M. le Maire a décidé de solliciter une aide financière d'un montant de 10 000 € auprès de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), au titre de son fonds de concours « Désimperméabilisation et végétalisation des centres bourgs », et ce, afin d'aider la Commune à financer la végétalisation de ses cours d'écoles.

Prochaines séances de conseil Municipal : les prochaines séances de Conseil Municipal auront lieu le mercredi 5 juillet et le mercredi 20 septembre 2023, à 20h30.

Rencontre de quartier « Paradis – Grand Champ » : afin de célébrer la fin des aménagements de voirie sur l'axe « Grand Champ/Paradis », une rencontre de quartier aura lieu le vendredi 26 mai à 19h route du Paradis.

Guillaume FREMIOT :

Développement durable – Actions de sensibilisation :

- Semaine Européenne du développement durable : cette semaine, qui se déroulera du 25 septembre au 1^{er} octobre prochain, aura pour thème « Les Ressources Réinventées ». A cette occasion, seront mis en avant la valorisation, le réemploi et le surcyclage des déchets, lesquels sont à considérer comme de véritables ressources permettant de réduire l'utilisation des ressources naturelles dans la fabrication de nos objets. Des animations et ateliers à destination des petits et des grands seront prévus sur toute la semaine.

Prospective :

- Aménagement de l'espace de loisirs de l'Héliotrope : une réflexion a été lancée afin d'élaborer un schéma stratégique d'aménagements de l'ensemble de la zone de loisirs sur plusieurs années avec pour objectifs la réalisation de nouveaux équipements de détente et de loisirs pour tous les âges et la valorisation des atouts paysagers du site. Le travail d'élaboration de ce schéma débutera au mois de septembre prochain et intégrera une consultation des usagers du site (associations, jeunesse, seniors, écoles, agents techniques...).
- Projet d'habitat seniors rue des Veloutiers : à la suite de l'acquisition par préemption en 2021 des parcelles de terrains n°AM22, AM23 et AM182, la Commune et l'EPORA ont décidé de lancer une étude de faisabilité pour la réalisation d'un projet d'habitats seniors dans ce secteur. Cette étude qui va bientôt débiter comprendra une phase de diagnostic et une

phase de programmation et aura pour but d'établir la faisabilité économique et technique du projet. Cette étude permettra également de rédiger le cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères du projet. Les résultats de l'étude sont attendus pour le début de l'année 2024 et permettront de lancer la consultation des opérateurs au cours de l'année 2024, avec pour objectif un dépôt du permis du projet en 2025.

Marilyne SEON :

Vie associative :

- Amicale Boules Orliénas : la Commune continue de travailler avec l'association à la création de nouveaux terrains de boules ainsi qu'au déménagement de son local. Dans ce cadre, la Commune va se porter acquéreur d'un terrain situé à proximité du terrain de football afin de pouvoir réaliser 4 nouveaux terrains de boules. Les travaux d'aménagement de ces terrains, qui seront réalisés grâce à l'aide financière de la COPAMO dans le cadre du dispositif « Terre de jeux 2024 », débuteront en juillet pour une durée d'environ 5 semaines, hors travaux paysagers qui seront réalisés à l'automne. De son côté, l'association va entreprendre des démarches auprès de la Fédération Française du Sport-Boules afin d'être aidée financièrement pour la réalisation de travaux d'électricité et de plomberie. Par ailleurs, la Commune va mettre à la disposition de l'association le vestiaire de football, actuellement inutilisé, afin d'y accueillir le déménagement de son local actuel. En outre, la Commune envisage de récupérer un des préaux de l'école, qui sera démonté dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle afin de l'implanter à proximité des terrains de boules.
- Société de chasse d'Orliénas : la Commune loue actuellement un terrain et un local en Rivoire qu'elle souhaite mettre à disposition de la Société de chasse. Dans ce cadre, la Commune et la Société de chasse travaillent conjointement à la remise en état de ce local et à son raccordement aux différents réseaux (électricité, eau...). Les membres de la Société de chasse sont très investis dans ce projet et sont force de proposition afin de trouver des solutions techniques et économiques et afin d'obtenir des financements auprès de la Région et de la Fédération de Chasse.
- Création d'une nouvelle association sur la Commune : un groupe de jeunes orliénasiens, souhaitant relancer le bal de la vogue, s'est constitué en une association dénommée « La Relève ». Dans le cadre de cette association, ils projettent de pérenniser ce bal mais également de proposer d'autres événements festifs à l'intention des jeunes notamment. Ce bal, construit en partenariat avec les forains de la vogue, aura lieu le 7 octobre prochain et comprendra une soirée dansante avec repas servi à table, une buvette et un snack. La Commune a décidé de les accompagner dans leur projet. A noter qu'un grand nombre de personnes est attendu et qu'une fermeture de la route départementale est envisagée le temps de la soirée.

Affaires sociales : le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune n'a pas pour unique fonction de venir en aide aux personnes en difficulté. Il a aussi vocation à participer à des actions de prévention et de sensibilisation auprès des habitants, telles que les actions suivantes :

- Octobre rose : comme chaque année, la COPAMO et ses Communes membres, dont la Commune d'Orliénas, organisent cette manifestation qui a pour but de sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et de récolter des fonds pour la recherche. Dans le cadre de cette manifestation, le village sera décoré et des associations seront présentes sur le marché. Par ailleurs, cette année, c'est la Commune d'Orliénas qui accueillera le village intercommunal d'octobre rose qui s'installera sur la place François blanc le dimanche 15 octobre, avec des stands associatifs, des animations et surtout le désormais traditionnel flash-mob intercommunal.
- Atelier prévention à l'attention des seniors : le lundi 19 juin à 14h, la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas accueillera un atelier gratuit « Internet – Seniors, pour votre sécurité ayez les bons réflexes ! ». Cet atelier, mis en place avec la Maison de protection des familles, sera l'occasion d'aborder les dangers liés à internet et les risques auxquels les seniors peuvent être exposés (vol lors d'un retrait bancaire, vol à la fausse qualité, démarcheurs, cambriolage...) et de dispenser des conseils adaptés.

Laurent DELABIE :

Séniors : les interviews intergénérationnels réalisés entre les membres du Conseil Municipal Enfants et les membres du Conseil des aînés ont été très appréciées par les participants. Des extraits de ces interviews sont à lire dans le prochain numéro du Lien. Dans la même dynamique, un repas intergénérationnel sera organisé le 13 octobre prochain dans le cadre du temps de restauration scolaire.

Animation jeunesse : l'animation « Bubble Foot », organisée avec la SPL « Enfance en Pays Mornantais » et prévue initialement le 3 juin, est reportée à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet.

Ecole élémentaire : La Commune, avec l'ensemble des équipes pédagogiques et le service périscolaire, finalise actuellement l'organisation de la prochaine rentrée scolaire avec, notamment, l'intégration d'une septième classe. Néanmoins et malgré les compromis trouvés pour accueillir dans les meilleures conditions possibles enfants et personnels de nos écoles, il n'en demeure pas moins que les locaux du groupe scolaire restent contraints et que le site va rentrer dans une période importante de travaux.

Aucune solution parfaite ne pourra donc être mise en place. Il faudra donc que chacun, usagers et utilisateurs, fasse preuve de compréhension et d'adaptation pour passer dans les meilleures conditions cette période délicate mais porteuse d'avenir.

Nathalie CHARTOIRE :

Etude mobilité : les conclusions de l'étude mobilité ont été remises à la Commune avec, notamment, la proposition d'un plan d'action à mener à court, moyen et long terme. Ce plan d'action qui comprend un certain nombre d'aménagements doit permettre de répondre aux enjeux majeurs qui ont été identifiés, à savoir :

- Apaiser la circulation motorisée ;
- Sécuriser les déplacements piétons et vélos ;
- Créer des liaisons douces vers les pôles d'activités du village.

Ce plan d'action sera partagé avec les habitants de la Commune lors d'une réunion publique de restitution de l'étude qui aura lieu le 26 juin prochain.

Aménagement de la rue de la Forge : les travaux d'aménagement de la rue de la Forge vont débuter le 5 juin prochain et devrait se terminer à la fin du mois juillet (sauf espaces verts). Dans le cadre de cet aménagement, l'actuel parking de la Forge sera transformé en rue afin de desservir les nouvelles habitations du programme immobilier « Nature et Sens » et de créer une nouvelle liaison avec la route de Jalloussieux. Cet aménagement permettra ainsi la continuité du mode doux reliant la route de Jalloussieux et le centre-bourg. Cet aménagement avait été partagé lors un atelier participatif réalisé avec les habitants au cours duquel différentes variantes avaient été proposées. Pendant toute la durée de ces travaux, le parking sera fermé à la circulation. Les plantations et engazonnement liés à cet aménagement seront réalisés à l'automne.

Radar pédagogique : la radar pédagogique a été déplacé sur la route de la Durantière au début du mois de mai, mais n'a pas encore pu être mis en service du fait d'un problème technique.

Programme immobilier « les Jardins du Château » : les travaux de voirie du programme immobilier sont quasiment terminés. Seuls restent à effectuer le marquage au sol des places de stationnement et des passages piétons, la mise en place de butées de roues sur les places de stationnement, la signalisation pour le sens de circulation (sens unique sur la rue de la Coursière qui fait le tour de l'immeuble et double sens sur la rue du Vingtain, qui jouxte le parking des remparts) et les plantations. L'escalier qui descend vers le chemin du Gotet sera repris à la suite des affouillements constatés.

Lucie CHARMION demande si l'aire de retournement initialement prévue sera bien réalisée.

Nathalie CHARTOIRE répond que non, car les camions de collecte des ordures ménagères n'auront finalement pas besoin d'accéder à l'ensemble des habitations.

Florence AUDON pense qu'il faudrait faire une information aux habitants de l'immeuble afin de leur expliquer que les places de stationnements situées rue de la Coursière leur sont réservées, mais qu'à l'inverse, les places de stationnement situées rue du Vingtain sont publiques et donc accessibles à tous.

Olivier BIAGGI rappelle que les voiries de ce programme, ainsi que les places de stationnements public et l'escalier menant au chemin du Gotet, seront rétrocédés à la Commune.

Jean-Michel ARPI :

Journée départementale de la Résistance : le 25 juin prochain, le département du Rhône organise la journée départementale de la résistance afin de rendre hommage sur une centaine de sites du département à tous ceux qui ont œuvré pour la résistance. Une dizaine d'équipes sillonnera donc le département avant de se retrouver à la mi-journée place Bellecour à Lyon. Dans ce cadre, un dépôt de gerbes sera effectué aux monuments aux morts d'Orliénas à 9h40.

Visite de l'Aqueduc Romain du Gier : le 3 juin prochain, le Syndicat Intercommunal de de l'Aqueduc Romain du Gier organise une visite du tronçon de l'aqueduc allant de Chaponost à Lyon. Cette visite, ouverte à tous les élus et leur famille, sera suivie d'une visite Musée gallo-romain de Lyon.

La séance est levée à 22h55.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Conseil Municipal du 5 juillet 2023.

Signé à Orliénas, le 5 juillet 2023.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel ARPI



Le Maire
Olivier BIAGGI

